



International POPs Elimination Network

Brève déclaration sur les points de vue de l'IPEN concernant le Traité International sur le Mercure

Le mercure, une préoccupation à l'échelle mondiale

- Les poissons dans toutes les régions du monde sont contaminés par le mercure à des niveaux qui menacent la santé humaine et l'environnement; le riz peut également constituer une voie importante d'exposition au mercure.
- Les poissons ainsi que d'autres aliments contaminés au mercure sont particulièrement nuisibles pour les mères et les enfants.
- Les deux-tiers des quantités totales d'émissions de mercure dans l'environnement proviennent des activités humaines.
- Une fois dans l'environnement, le mercure parcourt de longues distances.
- Le mercure est rejeté dans l'environnement à partir de nombreuses sources notamment des produits et appareils contenant du mercure, des sites de fabrication de produits, certains procédés industriels, des activités minières, des activités de raffinage et de recyclage des métaux, de la combustion du charbon, des fours à ciment, des décharges et incinérateurs, des sites contaminés, des fours crémateurs entre autres.

Objectif, portée et la mise en œuvre

- L'objectif du traité international sur le mercure est de protéger la santé humaine, la faune et les écosystèmes en éliminant les sources anthropiques de mercure.
- Le traité devrait avoir une large portée et aborder l'ensemble du cycle de vie du mercure.
- Il devrait reconnaître et identifier les populations particulièrement vulnérables telles que les enfants, les femmes en âge de procréer, les peuples autochtones, les communautés de l'Arctique, les insulaires et habitants des zones côtières, les pêcheurs, les travailleurs de l'extraction aurifère à petite échelle, les pauvres, les travailleurs entre autres.

- Le traité devrait inclure des dispositions qui lui permettront d'être élargi à l'avenir aux autres polluants similaires qui constituent une préoccupation à l'échelle mondiale, sans pour autant compromettre la solidité.
- Il est nécessaire de demander à chaque Partie d'établir et de mettre en place un Plan National ou Régional de Mise en Oeuvre du traité; inclure dans les plans les inventaires de production, de sources et d'émissions de mercure dans les milieux, les déchets et les sites contaminés.
- La société civile doit jouer un rôle actif dans le développement et la mise en œuvre du traité, en d'autres termes avoir la possibilité de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Nationaux ou Régionaux de Mise en Œuvre dudit traité.
- Le traité devrait établir des mécanismes pour évaluer son efficacité notamment procéder au monitoring à l'échelle mondiale de l'impact du mercure sur l'environnement, les poissons et les humains.

Offre

- L'interdiction de l'extraction de mercure primaire; Procéder de façon permanente, sûre et contrôlée au stockage des réserves de mercure existantes et tout le mercure récupéré à partir des usines de chlore-alcali; limiter et réglementer le commerce du mercure généré à partir d'autres sources.
- Dans certains cas, les groupes spécifiques de travailleurs ou communautés dont les revenus dépendent de leurs activités sources d'émission de mercure dans l'environnement pourraient avoir besoin d'une assistance et/ou de toute autre forme d'aide pour leur permettre d'assurer une bonne transition.

Demande

- Appliquer les mesures de contrôle visant à terme l'élimination du mercure et faisant l'objet d'éventuelles dérogations limitées dans le temps pour éliminer de façon progressive tous les produits et procédés contenant ou utilisant du mercure.
- Promouvoir la recherche et le développement d'alternatives durables, non-toxiques aux produits et procédés contenant ou utilisant du mercure en mettant l'accent sur les besoins des pays en développement et les pays à économie en transition.

Commerce

- Mettre en place des mécanismes efficaces de suivi et de contrôle sur le commerce international du mercure et des produits contenant du mercure.

- Bien qu'il soit possible que le traité reconnaisse que le contrôle du mercure et le droit du commerce international se renforcent mutuellement, il ne doit en aucune façon inclure des dispositions profitables au droit du commerce international.

Emissions atmosphériques

- Adopter les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et les Meilleures Pratiques Environnementales (MPE) pour les centrales à charbon, les fours à ciment et autres procédés de combustion sources d'émissions de mercure dans l'environnement sur la base d'un programme approuvé par les parties prenantes pour leur application progressive ; Eliminer de façon progressive toutes ces sources d'émissions de mercure là où les solutions alternatives sont réalisables, disponibles et accessibles.

Déchets et sites contaminés

- Il est nécessaire de mettre en place un mécanisme pour identifier, gérer et assainir les sites contaminés au mercure. Cela pourrait inclure une compensation appropriée pour les travailleurs et les communautés affectées.
- La responsabilité d'éliminer de façon progressive le mercure, de nettoyer et de réhabiliter les sites contaminés devrait être en accord avec le principe du pollueur-payeur, où les coûts sont partagés par les parties responsables avec une attention particulière au secteur privé.

Sensibilisation

- Le traité devrait prévoir des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation destinées au grand public, en particulier les femmes, les enfants, les travailleurs de l'extraction aurifère à petite échelle, les pauvres, les marginaux et les moins instruits. Il convient également d'en faire de même pour les peuples autochtones, les communautés de l'Arctique, les insulaires, les habitants des zones côtières, les pêcheurs et autres personnes qui dépendent du poisson ou d'autres aliments contaminés par le mercure pour se nourrir.
- Le public doit avoir accès en temps opportun à des données pertinentes publiées par le gouvernement ou le secteur privé sur les dangers du mercure, les sources d'émissions du mercure ainsi que sur les alternatives aux produits contenant du mercure.

Renforcement de capacité et assistance technique et financière

- Mettre en place un mécanisme de financement alimenté de façon appropriée avec des ressources nouvelles et additionnelles suffisantes pour permettre aux pays en développement et pays à économie en transition d'honorer leurs obligations dans

le cadre du traité sans pour autant compromettre leurs objectifs de réduction de la pauvreté.

- Mettre en place des mécanismes de renforcement des capacités et de transfert de technologies.

Conformité

- Mettre en place des mécanismes efficaces de suivi, de notification et d'évaluation en vue de promouvoir la transparence et s'assurer que les obligations dans le cadre du traité ont été honorées.